

Conditions générales de livraison de Businesspoint B.V.

1. Applicabilité

- 1.1 Les présentes conditions générales (« **Conditions** ») s'appliquent à l'ensemble des offres, devis, acceptations, confirmations de commande, lettres d'intention, accords et autres actes juridiques, sous forme électronique ou non, relatifs à la vente et/ou à la fourniture de produits et/ou de services entre Businesspoint B.V., ci-après dénommée « **Businesspoint*** », et ses clients, ci-après dénommés « **Client** ».
Toute dérogation aux Conditions doit faire l'objet d'un accord exprès par écrit.
- 1.2 L'applicabilité d'éventuelles conditions d'achat ou d'autres conditions générales ou stipulations du Client est exclue et expressément rejetée par la présente.
- 1.3 Les dérogations et/ou compléments aux Conditions ne sont valables que si et dans la mesure où ils ont été convenus par écrit entre Businesspoint* et le Client, et ne s'appliquent en outre qu'à l'accord pour lequel les dérogations et/ou les compléments ont été apportés.
- 1.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions sont nulles et non avenues ou peuvent être annulées, les autres dispositions des Conditions resteront pleinement et entièrement applicables. Pour remplacer les dispositions nulles ou annulées, de nouvelles conditions seront convenues avec le Client, en respectant autant que possible l'objet et la portée de la ou des dispositions initiales.
- 1.5 Toutes les prestations et livraisons effectuées par Businesspoint* au Client avant la conclusion du contrat sont réputées avoir été effectuées dans le cadre des présentes Conditions.
- 1.6 Les Conditions s'appliquent également aux autres accords, y compris les accords de suivi et les accords complémentaires, auxquels Businesspoint* et le Client ou leur(s) successeur(s) légal(aux) sont parties.
- 1.7 Businesspoint* se réserve le droit de modifier et/ou de compléter les présentes Conditions (unilatéralement) à tout moment. (Les modifications et/ou compléments sont notifiés au Client par écrit ou par courrier électronique et prennent effet un mois après la date de ladite notification, sauf indication contraire dans la notification).
- 1.8 Le fait pour Businesspoint* de ne pas se prévaloir des termes des Conditions, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, ne peut être interprété comme une renonciation à ses droits.
- 1.9 Le Client ne peut céder à des tiers, de quelque manière que ce soit, ses accords, droits et obligations ou ses réclamations à l'égard de Businesspoint* sans l'accord préalable par écrit de cette dernière. Businesspoint* ne refusera pas cette cession pour des motifs déraisonnables.
- 1.10 Dans la mesure où un accord s'écarte d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions, les dispositions de l'accord prévaudront. Dans ce cas, les autres dispositions des présentes Conditions ne seront pas affectées par l'accord.
- 1.11 Si des traductions des présentes Conditions ont été publiées, la version en langue néerlandaise prévaudra sur la (les) version(s) dans toute autre langue.

2. Devis, offres et conclusion d'un accord

- 2.1 Sauf indication contraire expresse, les devis et offres de Businesspoint* sont tous sans engagement, et ce, même si un délai d'acceptation a été fixé. Si une offre ou un devis ne mentionne pas de délai d'acceptation, l'offre ou le devis expire en tout état de cause quatorze (14) jours après la date mentionnée dans l'offre ou le devis. En outre, une offre ou un devis expire si le produit ou le service auquel il se rapporte n'est plus disponible au moment de l'acceptation de l'offre ou du devis en question.

- 2.2 Businesspoint* ne peut être tenue responsable de ses devis ou offres si le Client peut raisonnablement comprendre que lesdits devis ou offres, ou toute partie de ceux-ci, contiennent une erreur évidente ou d'écriture.
- 2.3 Les contrats - et leurs modifications - sont conclus soit par l'acceptation ou la confirmation écrite de la commande par Businesspoint* (« Confirmation de commande »), soit si la livraison a eu lieu parce que la commande du Client a été exécutée. Sauf notification écrite du contraire par le Client avant la livraison effective, la Confirmation de commande est réputée refléter exactement et intégralement la mission et/ou la commande.
- 2.4 Businesspoint* se réserve le droit de refuser des commandes et/ou des missions et/ou des ordres sans indication de motifs.
- 2.5 Les indications et spécifications fournies par Businesspoint* sont toutes approximatives. Les descriptions, spécifications, dessins, illustrations, clarifications et déclarations de poids et de dimensions fournies par Businesspoint* dans les brochures, listes de prix, dépliants d'information, présentations, confirmations de commande et toute autre publication sont données à titre d'information uniquement et ne peuvent être invoquées par le Client, sauf accord contraire exprès. Si un échantillon ou un modèle d'un produit a été montré ou fourni au Client, il est présumé n'être qu'une indication, à moins qu'il n'ait été expressément convenu par écrit que le produit à livrer correspondra (entièrement) audit échantillon ou modèle.
- 2.6 Les prix indiqués dans un devis ou une offre s'entendent hors TVA et autres prélèvements des autorités publiques, hors frais d'emballage, de montage et hors frais supplémentaires à engager dans le cadre de l'accord, y compris les frais de déplacement et d'hébergement, les frais d'expédition et les frais administratifs, sauf indication contraire. Les frais susmentionnés sont à la charge du Client. Tous les prix s'entendent par unité indiquée.
- 2.7 Businesspoint* n'est pas liée par une commande qui s'écarte (sur des points mineurs ou non) de la proposition contenue dans le devis ou l'offre. L'accord ne sera dès lors pas conclu conformément à cette acceptation divergente, sauf indication contraire de la part de Businesspoint*.
- 2.8 Une offre composite n'oblige pas Businesspoint* à exécuter une partie de la mission pour une partie correspondante du prix proposé.
- 2.9 Le Client qui (avant la réception de la confirmation de commande) exécute ou se prépare à exécuter une prestation dans l'attente apparente de la constitution d'un accord ou dans l'hypothèse apparente de celle-ci, le fait à ses propres risques.

3. Délais de livraison, exécution et modification de l'accord

- 3.1 Les délais convenus ou spécifiés pour l'achèvement de certains travaux ou pour la livraison de certaines marchandises ne sont qu'indicatifs et ne constituent jamais des délais précis. Le dépassement des délais convenus ou spécifiés ne donne en aucun cas droit à une indemnisation. Si aucun délai de livraison n'a été convenu ou spécifié, un délai de livraison raisonnable s'appliquera.
- 3.2 Si Businesspoint* a besoin d'informations de la part du Client pour exécuter l'accord, la période de mise en œuvre ne commencera pas tant que le Client n'aura pas fourni des informations correctes et complètes à Businesspoint*.
- 3.3 Businesspoint* ne sera en défaut envers le Client qu'après la mise en demeure et l'octroi d'un délai raisonnable pour s'y conformer.
- 3.4 Businesspoint* est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution de l'accord.
- 3.5 Le Client donne à Businesspoint* la possibilité de fournir les services convenus, ce qui signifie en tout état de cause que le Client garantit que :
 - le lieu d'exécution des prestations, ainsi que le passage vers celles-ci, sont facilement accessibles ;

- Businesspoint* dispose des installations nécessaires aux services, y compris, mais sans s'y limiter, les options de raccordement pour l'énergie requise.
- 3.6 La livraison a lieu *Delivered At Place* (« DAP »), conformément à la version la plus récente des Incoterms, au lieu indiqué dans l'accord. Lors de l'expédition des produits, le choix du moyen de transport appartient à Businesspoint*. Un autre mode de livraison peut être convenu dans l'accord, par exemple *Ex Works*.
- 3.7 Le Client est tenu d'accepter les marchandises au moment où elles sont mises à sa disposition. Si le client refuse de prendre livraison ou ne fournit pas les informations ou instructions nécessaires à la livraison, Businesspoint* est en droit de stocker la marchandise concernée aux frais et risques du Client.
- 3.8 Si le Client n'accepte pas la marchandise dans le délai convenu et que cela ne peut être imputé à Businesspoint*, il sera immédiatement réputé en défaut sans mise en demeure. Sans préjudice du droit à une indemnisation pour tous les frais et dommages liés à cette absence d'achat, Businesspoint* a le droit de résilier l'accord sans intervention judiciaire si le Client n'achète pas (non plus) les marchandises avant ou à la deuxième fois que Businesspoint* a informé le Client, sans préjudice du droit de Businesspoint* de réclamer une indemnisation supplémentaire, légale ou autre, en relation avec ce manquement de la part du Client.
- 3.9 Businesspoint* est en droit d'exécuter l'accord en différentes phases et de facturer séparément la partie ainsi exécutée.
- 3.10 Si l'accord est exécuté par phases, Businesspoint* peut suspendre l'exécution des parties appartenant à une phase ultérieure tant que le Client n'a pas approuvé par écrit les résultats de la phase précédente.
- 3.11 Les modifications ou ajouts aux accords doivent être expressément convenus par écrit. Si le Client demande des modifications et/ou des ajouts à un accord et que les parties ne parviennent pas à s'accorder, ledit accord restera en vigueur dans sa forme originale.
- 3.12 Si au cours de l'exécution de l'accord, il apparaît qu'il est nécessaire de le modifier ou de le compléter (travaux supplémentaires ou réduits) pour sa bonne exécution, alors les parties l'ajusteront en temps opportun après s'être concertées. Si la nature, la portée ou le contenu de l'accord, que ce soit à la demande ou sur instruction du Client, des autorités compétentes, etc., sont modifiés et que l'accord est donc altéré d'un point de vue qualitatif et/ou quantitatif, il peut aussi y avoir des répercussions sur ce qui avait été initialement convenu. En conséquence, le montant conclu au départ peut être augmenté ou diminué. Businesspoint* établira, dans la mesure du possible, un devis à l'avance. En modifiant l'accord, le délai d'exécution initialement prévu peut aussi être modifié. Le Client accepte la possibilité de modifier l'accord, y compris la variation unilatérale du prix et des conditions d'exécution par Businesspoint*.
- 3.13 Les travaux supplémentaires et réduits visés à l'article 3.12 peuvent comprendre les cas suivants :
 - s'il apparaît que, lors de la conclusion de l'accord, les travaux ont été sous-estimés, à tel point qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que Businesspoint* respecte ce qui avait été initialement convenu ;
 - si les employés de Businesspoint* ou des tiers engagés par Businesspoint* doivent attendre plus de 0,5 heure avant que le travail puisse être effectué ;
 - en cas d'écarts par rapport aux montants des postes provisoires et aux quantités déductibles et estimées.
- 3.14 Businesspoint* a le droit d'augmenter (unilatéralement) le prix convenu, même si un prix fixe avait été établi mutuellement, sur la base d'un pouvoir ou d'une obligation en vertu de la loi ou des règlements ou si l'augmentation est causée par une hausse du prix des matières premières, matériaux, salaires, etc. ou pour d'autres motifs (dans la mesure où ceux-ci

n'étaient pas raisonnablement prévisibles au moment de la conclusion de l'accord), sans que le Client n'ait dans ce cas le droit de résilier l'accord en conséquence.

4. Suspension, dissolution et résiliation anticipée de l'accord

4.1 Businesspoint* a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier tous les accords conclus avec le Client avec effet immédiat et sans intervention judiciaire au moyen d'une déclaration écrite et/ou électronique au Client, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au Client et sans préjudice du droit de Businesspoint* de réclamer des dommages et intérêts au Client :

- si le Client ne remplit pas ses obligations contractuelles, entièrement ou à temps ;
- si, après la conclusion de l'accord, Businesspoint* prend connaissance de circonstances qui donnent de bonnes raisons de craindre que le Client ne remplira pas ses obligations ;
- si, lors de la conclusion de l'accord ou dans un cas tel que décrit à l'article 6.2 des présentes Conditions, il a été demandé au Client de fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations en vertu de l'accord et que cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante ;
- si, en raison d'un retard de la part du Client, on ne peut plus s'attendre à ce que Businesspoint* respecte l'accord dans les conditions initialement convenues ;
- en cas de liquidation, (demande de) sursis de paiement ou faillite du Client, de saisie contre le Client (si et dans la mesure où la saisie n'a pas été levée dans un délai de trois mois), de restructuration de dettes ou de toute autre circonstance impliquant que le Client ne peut plus disposer librement de ses biens ;
- si le cas se produit comme décrit aux articles 3.8 et 6.7 des présentes Conditions ; et/ou

- si des circonstances surviennent rendant impossible le respect de l'accord ou si d'autres circonstances émergent qui sont telles que le maintien de l'accord, sans aucun changement, ne peut raisonnablement être attendu de la part de Businesspoint*.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1, le Client est responsable de tous les dommages subis et/ou à subir par Businesspoint*, y compris les coûts qui en découlent directement ou indirectement, ainsi que le montant dû par le Client à Businesspoint*, y compris tous les intérêts et dommages et intérêts, immédiatement et intégralement dus.

4.3 Si des motifs de résiliation ou de dissolution surviennent chez le Client, celui-ci est tenu d'en informer Businesspoint* sans délai.

4.4 Un Client n'a pas le droit de retirer, de résilier ou d'annuler une commande effectuée, sauf indication contraire dans l'accord. Si Businesspoint* reçoit une demande de résiliation ou d'annulation et l'accepte, Businesspoint* se réserve le droit de récupérer auprès du Client les coûts déjà engagés et/ou la marge perdue. De plus, le fait de coopérer à une résiliation ou à une annulation ne constitue jamais une renonciation à aucun droit.

5. Force majeure

5.1 Businesspoint* n'est tenue de remplir aucune obligation envers le Client si elle en est empêchée en raison d'une circonstance qui ne lui est pas imputable et qui ne relève pas de sa responsabilité en vertu de la loi, d'un acte juridique ou d'opinions généralement acceptées. Businesspoint* n'est donc pas responsable des dommages résultant de défauts du fait de circonstances qui ne lui sont pas imputables (force majeure).

5.2 Dans les présentes conditions générales, la force majeure désigne, outre ce qui est entendu dans la loi et la jurisprudence, toutes causes extérieures telles qu'une pandémie ou épidémie, une inondation, une tempête, prévue ou imprévue, sur lesquelles Businesspoint* n'a aucune influence et qui empêchent Business Point* de respecter ses obligations. Cela inclut les grèves, l'absentéisme excessif dû à la maladie du personnel de la société Businesspoint* ou de tiers, les difficultés de transport, les incendies et autres perturbations des activités, les livraisons

tardives ou défectueuses de la part des fournisseurs. Businesspoint* a également le droit d'invoquer la force majeure si la circonstance empêchant (la poursuite) de l'exécution de l'accord survient après que Businesspoint* aurait dû remplir son obligation.

- 5.3 Business point* suspend les obligations découlant de l'accord pendant la durée de la force majeure. Si cette période dure plus de deux mois, chacune des parties a le droit de résilier l'accord, sans obligation d'indemniser l'autre partie pour les dommages encourus.
- 5.4 Dans la mesure où Businesspoint* avait déjà rempli partiellement ses obligations contractuelles au moment de la survenance d'un cas de force majeure ou qu'elle est en mesure de les remplir et qu'une valeur indépendante est attribuée à la partie effectuée ou à réaliser, Businesspoint* a le droit de réclamer qu'une partie soit facturée séparément. Le Client est alors tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un accord séparé.

6. Frais de paiement et de recouvrement

- 6.1 Le paiement doit être effectué dans les 8 jours suivant la date de facturation, selon les modalités à préciser par Businesspoint* et dans la devise dans laquelle la facture a été émise. Ce délai de paiement est strict. Businesspoint* a le droit de facturer périodiquement.
- 6.2 Businesspoint* est, s'il existe des raisons raisonnables de le faire, en droit d'exiger du Client une garantie (supplémentaire) ou un paiement anticipé, y compris durant l'exécution de l'accord.
- 6.3 Si et dans la mesure où (une partie) du montant de la facture n'est pas reçu par Businesspoint* dans le délai de paiement convenu, le Client sera juridiquement en défaut au sens de l'art.6:83 sub a du Code civil néerlandais, et redevable des intérêts légaux (commerciaux) sur le montant dû visés aux articles 6:119a et 6:120 du Code civil néerlandais. En outre, Businesspoint*, sans préjudice de son droit d'exiger l'exécution, peut suspendre l'accomplissement de ses obligations en vertu de tous les accords conclus avec le Client. Les intérêts sur le montant dû seront calculés à partir du moment où le Client est en demeure jusqu'à ce que le montant total ait été payé.
- 6.4 Businesspoint* a le droit de faire déduire les paiements effectués par le Client d'abord des frais, puis des intérêts courus et enfin du montant principal et des intérêts courants.
- 6.5 Le Client n'a pas le droit de modifier ni de suspendre le versement de sommes dues à Businesspoint*.
- 6.6 Les objections sur le montant d'une facture ne prolongent pas le délai de paiement.
- 6.7 Si le Client, même après un rappel écrit ou électronique, ne paie pas l'intégralité du montant dû dans le délai supplémentaire qui lui a été imparti, Businesspoint* est en droit de résilier l'accord avec effet immédiat sans intervention judiciaire.
- 6.8 Businesspoint* peut facturer au Client tous les frais que Businesspoint* doit engager, judiciairement ou extrajudiciairement, pour faire valoir ses droits face au Client. Dans ce cas, les frais de recouvrement extrajudiciaires dus par le Client s'élèvent à 15 % du montant dû ou du pourcentage autorisé par la loi, avec un minimum de 750 euros plus la TVA due.

7. Réserve de propriété

- 7.1 Tous les biens livrés par Businesspoint* dans le cadre de l'accord (y compris les croquis, les conceptions, les logiciels, les films, les fichiers (électroniques), etc.) restent la propriété de Businesspoint* jusqu'à ce que le Client remplisse toutes les obligations découlant du ou des accords conclus avec Businesspoint*. Le Client renonce par avance à tout droit de rétention sur les biens livrés et à livrer par Businesspoint*. La réserve de propriété ne sera pas annulée si Businesspoint* transfère ses créances eu égard au Client à un tiers.
- 7.2 Les biens livrés par Businesspoint*, qui relèvent de la réserve de propriété conformément au paragraphe 1, ne peuvent être revendus que dans le cadre des opérations commerciales normales du Client, étant entendu que jusqu'à ce que le Client ait payé les biens livrés,

Businesspoint* a le droit de se subroger au Client et à l'acheteur du Client, et lesdits biens ne peuvent en aucun cas être utilisés comme moyen de paiement. Le Client n'est pas autorisé à mettre en gage ou à grever de toute autre manière les biens couverts par la réserve de propriété.

- 7.3 Le Client doit toujours faire tout ce qu'on peut raisonnablement attendre de lui pour préserver les droits de propriété de Businesspoint*.
- 7.4 Si des tiers saisissent les biens livrés sous une réserve de propriété ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur ceux-ci, le Client est tenu d'en informer immédiatement Businesspoint*.
- 7.5 Le Client s'engage à assurer et à maintenir assurés les biens livrés sous réserve de propriété contre les incendies, les explosions et les dégâts des eaux, ainsi que contre le vol, et à mettre la police d'assurance à la disposition de Businesspoint* à sa première demande. Businesspoint* aura droit à ces sommes en cas d'indemnisation par l'assurance. Dans la mesure où cela est nécessaire, le Client s'engage par avance à coopérer avec Businesspoint* dans tout ce qui peut être (ou s'avérer) nécessaire ou souhaitable dans ce contexte.
- 7.6 Dans le cas où Businesspoint* souhaite exercer ses droits de propriété tels que décrits dans le présent article, le Client accorde à Businesspoint* et aux tiers à désigner par Businesspoint*, l'autorisation inconditionnelle et irrévocable de pénétrer dans les lieux où se trouvent les biens de Businesspoint* et de reprendre possession de ceux-ci, même si cela nécessite leur démontage ou enlèvement.

8. Garanties, demandes et plaintes, retours et délai de prescription

- 8.1 Businesspoint* garantit que les marchandises à livrer sont exempts de défauts matériels et de fabrication. Les pièces présentant des défauts matériels et de fabrication seront remplacées gratuitement si elles sont présentées CIF à Businesspoint*. Businesspoint* n'est pas responsable de toute autre garantie. La garantie sur les défauts matériels et de fabrication expire 6 mois après la livraison.
- 8.2 Les pièces réparées et/ou remplacées seront livrées *Ex-Works* par Businesspoint*. Le remplacement et/ou la réparation n'entraînera pas de prolongation de la période de garantie mentionnée au paragraphe 1. Les coûts liés à l'importation ou à l'exportation ou d'autres coûts supplémentaires sont à la charge du Client.
- 8.3 Si les parties conviennent d'un autre système de garantie, celui-ci s'appliquera explicitement en lieu et place de la garantie visée au paragraphe 1, et non en sus de celle-ci.
- 8.4 Tout droit de retour et de réclamation s'éteint si les marchandises livrées ont été utilisées, transformées et/ou transmises à des tiers. Toutes les garanties de Businesspoint* sont annulées en cas de modification, d'entretien ou de réparation des produits par des personnes autres que Businesspoint* ou ses représentants, ainsi qu'en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation inappropriée ou de stockage incorrect des produits, d'usage contraire aux consignes d'utilisation et de sécurité ou de circonstances extérieures (telles que, sans s'y limiter, des précipitations ou des températures extrêmes).
- 8.5 Le Client est tenu d'examiner ou de faire examiner les marchandises livrées immédiatement (au moins dans les 24 heures) au moment où elles sont mises à sa disposition ou que les travaux correspondants ont été effectués.
- 8.6 Ce faisant, le Client vérifie que la qualité et/ou la quantité des marchandises livrées correspondent bien à ce qui a été convenu et répondent aux exigences convenues par les parties à cet égard. Les défauts visibles doivent être signalés par écrit à Businesspoint* dans les 48 heures suivant la livraison. Les défauts non visibles doivent être signalés par écrit à Businesspoint* immédiatement, mais au plus tard dans les 5 jours suivant leur découverte. Le rapport doit contenir une description aussi détaillée que possible du défaut, afin que

- Businesspoint* puisse y répondre de manière adéquate. En outre, le Client doit donner à Businesspoint* la possibilité d'examiner (ou de faire examiner) une plainte.
- 8.7 Le dépassement des délais mentionnés au paragraphe précédent entraîne la déchéance de tous les droits du Client.
 - 8.8 Le traitement des retours et des réclamations n'affecte pas l'obligation de paiement du Client.
 - 8.9 Le Client doit donner à Businesspoint* la possibilité d'examiner la plainte. À cette fin, le Client doit mettre à la disposition de Businesspoint* les marchandises livrées ou ce qui en reste, sous peine de perdre tout droit de réclamation.
 - 8.10 Si la réclamation est justifiée, Businesspoint* pourra, à sa discrétion, créditer le prix d'achat, remplacer, compléter, réparer ou accorder une remise au Client. Le Client n'a pas droit à une indemnisation.
 - 8.11 Les écarts relativement mineurs, habituels ou techniquement inévitables et les différences de qualité, de couleur ou de finition ne peuvent constituer un motif de réclamation. Si les marchandises sont retournées par erreur, Businesspoint* les renverra au Client et les frais de retour seront facturés au Client.
 - 8.12 S'il s'avère qu'une plainte (autre que celle mentionnée à l'article 8.11) n'est pas fondée, les frais encourus par Businesspoint*, y compris les frais d'enquête, seront intégralement supportés par le Client.
 - 8.13 Après l'expiration de la période de garantie, tous les frais de réparation ou de remplacement, y compris les frais administratifs, d'expédition et d'intervention, seront facturés au Client.
 - 8.14 Sans accord écrit préalable, Businesspoint* n'est pas tenue d'accepter un retour de marchandises de la part du Client. Le risque lié aux marchandises retournées reste à la charge du Client jusqu'à ce que les marchandises aient été créditées par Businesspoint*. Un crédit sera accordé moins 20 % du prix des articles retournés, avec un minimum de 75 euros. Le crédit n'inclut pas les travaux déjà effectués et les frais encourus par Businesspoint*.
 - 8.15 Nonobstant les délais de prescription légaux, le délai de prescription pour toutes les réclamations et défenses à l'encontre de Businesspoint* et des tiers engagés par Businesspoint* dans le cadre de l'exécution d'un accord est de six mois.

9. Responsabilité

- 9.1 Businesspoint* est responsable à l'égard du Client des dommages subis par ce dernier qui sont la conséquence directe et exclusive d'un manquement contractuel imputable à Businesspoint*. Seuls les dommages pour lesquels Businesspoint* est assurée peuvent faire l'objet d'une indemnisation, et ce jusqu'à un maximum de 1 000 000 EUR.
- 9.2 Si l'assureur de Businesspoint visé à l'article 9.1 décide, pour quelque raison que ce soit, de ne pas payer, sa responsabilité est limitée à la valeur de la facture hors TVA, avec un maximum de 10 000 euros.
- 9.3 Businesspoint* n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit causés par le fait qu'elle s'est fiée à des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client ou en son nom.
- 9.4 Toute responsabilité de Businesspoint* pour des dommages indirects est exclue dans toute situation, y compris les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées et les dommages dus à l'interruption des activités.
- 9.5 Les limitations de responsabilité énoncées dans le présent article ne s'appliquent pas si le Client peut prouver que les dommages directs ou les défauts sont le résultat direct et exclusif d'une intention ou d'une négligence grave de la part de (dirigeants de) Businesspoint*.

10. Indemnisation

- 10.1 Le client garantit Businesspoint* contre toute réclamation de tiers qui subissent des dommages liés à l'exécution de l'accord et dont la cause peut être attribuée à d'autres parties que Businesspoint*.

- 10.2 Si une plainte est déposée contre Businesspoint* par un tiers, le Client est tenu d'assister Businesspoint* en justice et de faire tout ce qui peut être attendu de lui. Si le Client ne prend pas les mesures adéquates, Businesspoint* a le droit, sans mise en demeure, de prendre elle-même ces mesures. Tous les frais et dommages qui en résultent de la part de Businesspoint* et de tiers sont à la charge et aux risques du Client.

11. Propriété intellectuelle et vie privée

- 11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux éléments livrés, y compris les modifications, les manuels et autres documents ou éléments connexes, demeurent la propriété de Businesspoint* ou de ses concédants de licence et ne peuvent (sauf accord écrit préalable de Businesspoint*) être divulgués, copiés, utilisés, imités ou proposés à des tiers, en tout ou en partie.
- 11.2 Businesspoint* ne peut en aucun cas être tenue responsable si la livraison ou l'utilisation de celle-ci enfreint un droit d'auteur, un droit exclusif de conception, un droit de brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 11.3 Le Client informera immédiatement Businesspoint* par écrit de toute réclamation ou action fondée sur l'affirmation que l'utilisation des biens ou services livrés par Businesspoint* enfreint les droits de propriété intellectuelle et/ou les droits relatifs au savoir-faire d'un tiers.
- 11.4 Businesspoint* traitera les données du Client de manière confidentielle et les utilisera aux fins de l'accord et de son administration. Le Client accepte que les données le concernant soient utilisées par Businesspoint* pour lui faire d'autres offres, à moins qu'il n'ait informé Businesspoint* par écrit, avant la conclusion de l'accord, qu'il ne les souhaitait pas.
- 11.5 Le Client s'engage inconditionnellement à ne pas divulguer les informations confidentielles et à avoir pris les mesures qui lui sont imposées par la loi. Si nécessaire, les parties concluront des accords distincts avec les responsables du traitement des données.

12. Responsabilité conjointe et solidaire

- 12.1 Si plusieurs Clients agissent en tant que donneur d'ordre, tous les Clients sont solidairement responsables de l'exécution des obligations envers Businesspoint en vertu de l'accord.

13. Droit applicable et litiges

- 13.1 Toutes les relations juridiques auxquelles Businesspoint* est partie sont exclusivement régies par le droit néerlandais, et ce même si l'exécution de tout ou partie d'un accord a lieu à l'étranger ou si la partie concernée par la relation juridique est domiciliée à l'étranger. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est expressément exclue.
- 13.2 Sauf disposition légale impérative contraire, les tribunaux du lieu d'établissement de Businesspoint* sont seuls compétents pour prendre connaissance des litiges. Businesspoint* a néanmoins le droit de soumettre le litige au tribunal compétent conformément à la loi.
- 13.3 Les parties ne recourront à la justice qu'après avoir fait tous les efforts possibles pour régler leur différend à l'amiable.